



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2024-DEC-22

Objet : Participation du SDEC ÉNERGIE à l'événement Vachement Caen

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » réunie le 10 avril 2024.

CONSIDERANT que Vachement Caen est une Association loi 1901, créée le 9 juin 2022, hébergée dans les locaux de la Chambre d'Agriculture du Calvados, dont les adhérents sont la Chambre d'agriculture du Calvados, les Jeunes agriculteurs du Calvados, le Groupement d'employeurs agricoles du Calvados, et les syndicats charolais et salers de Normandie, dont l'objet est d'organiser un événement annuel à Caen, pour faire se rencontrer les mondes urbains et agricoles.

CONSIDERANT la 3^{ème} édition prévue le 15 septembre 2024, pour laquelle le SDEC ENERGIE a reçu une sollicitation pour être partenaire, aux conditions suivantes :

Partenaire exposant 2 500 € HT	Partenaire solidaire 1 500 € HT
<ul style="list-style-type: none"> – Un stand partagé de 9m² avec tente (3x3m) dans le village partenaires, – Un article dédié dans le dossier de presse (1/2 page A4), – Un kit de communication et le droit d'usage du visuel « VACHEMENT CAEN », – Une banderole (non fournie), – Le logo du syndicat dans la rubrique Partenaires du site web et sur les e-maillings de la Chambre d'agriculture, – Annonce de la présence du syndicat toute la journée au micro du speaker. 	<ul style="list-style-type: none"> – Un kit de communication et le droit d'usage du visuel « VACHEMENT CAEN », – Une banderole (non fournie), – Le logo du syndicat dans la rubrique Partenaires du site web et sur les e-maillings de la Chambre d'agriculture.

CONSIDERANT la convention signée le 8 juin 2021 avec la Chambre d'Agriculture du Calvados pour 3 ans, portant notamment sur le développement des énergies renouvelables localement mobilisables et sur l'amélioration de l'acceptabilité des projets de méthanisation,

CONSIDERANT l'engagement du SDEC ENERGIE dans le plan Métha'Normandie en faveur du développement de la méthanisation dans le Calvados,

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240521-24DC0022H1-AR

CONSIDERANT l'offre de GRDF de partager la tenue d'un stand « partenaire exposant » avec le SDEC ENERGIE et de contribuer financièrement à hauteur de 1 250 € HT, sous réserve de pouvoir aborder le sujet des équipements de chauffage au gaz sur le stand,

DECIDE

- Article 1 : de participer à l'événement « Vachement Caen, l'agriculture en cœur de ville ! » en tant que « partenaire exposant », en partageant la tenue et le financement du stand avec GRDF (1 250 € HT à la charge du SDEC ÉNERGIE et 1 250 € HT à la charge de GRDF). L'objet du stand sera de communiquer d'une part, sur les gaz verts sur le territoire du Calvados et d'autre part, sur l'utilisation du gaz chez les particuliers, en visant la sensibilisation du grand public,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 6233 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **21 MAI 2024**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 MAI 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **21 MAI 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.